

# NOTICE EXPLICATIVE POUR UNE **PREMIÈRE INSCRIPTION**

**À CONSULTER IMPÉRATIVEMENT  
POUR REMPLIR CORRECTEMENT VOTRE  
DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

## Contenu

SITUATION MILITAIRE (pour les Étudiants de nationalité française uniquement) .....	2
SITUATION DE HANDICAP .....	2
PREMIÈRE INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS .....	2
CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE .....	2 - 3
DERNIER ÉTABLISSEMENT FREQUENTÉ .....	3
SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (concerne uniquement l'année 2017 - 2018) .....	3
DERNIER DIPLÔME OBTENU .....	3 - 4
INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR 2018 – 2019 .....	4
BOURSE .....	4
CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS .....	4
PIECES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À SORBONNE UNIVERSITE .....	5
DEMANDE DE TRANSFERT ARRIVÉE .....	6
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	7
INFORMATIONS AUX ÉTUDIANTS BOURSIERS 2018-2019 .....	8
SPORTS EN SORBONNE .....	9
MÉDECINE PRÉVENTIVE .....	10

## SITUATION MILITAIRE (POUR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE UNIQUEMENT)

---

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu que les étudiant(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans qui s'inscrivent à un examen ou à un concours « soumis au contrôle de l'autorité publique » doivent être en règle avec les obligations liées au recensement et à l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, **les étudiant-e-s de nationalité française né-e-s à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1989 doivent obligatoirement fournir une photocopie du certificat de participation à la journée de défense et de citoyenneté – JDC ou JAPD – afin d'être autorisé-e-s à se présenter aux examens.** Si celle-ci n'a pas encore été effectuée, une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie du domicile sera acceptée **à titre provisoire** lors de l'inscription.

## SITUATION DE HANDICAP

---

Vous êtes étudiant-e ou futur-e étudiant-e à Sorbonne Université ; vous pouvez être accompagné-e dans vos démarches administratives et pédagogiques tout au long de vos études.

- 1- Le **bureau Tutorat & Accueil Handicap** vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier et sur les démarches à accomplir, recense vos besoins pour vos études et/ou examens. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'accueil handicap le plus tôt possible, dès juillet, afin de travailler ensemble à votre accompagnement.

**Contact :** ☎ 01 40 46 47 92 / 01 40 46 31 97

✉ [accueil-handicap@sorbonne-universite.fr](mailto:accueil-handicap@sorbonne-universite.fr)  
du lundi au jeudi de 9h-12h et 14h-16h  
en Sorbonne : 1, rue Victor Cousin 75005 PARIS  
galerie Richelieu, entrée C364, bureaux C367 et C368  
(accessible par le 17, rue de la Sorbonne, 75005 PARIS)

- 2- Après votre entretien au bureau Tutorat & Accueil Handicap, vous devez prendre rendez-vous auprès du **Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SIUMPPS)**. Un médecin vous reçoit pour préciser les aménagements nécessaires à votre parcours et/ou vos examens. Il établit un avis médical transmis ensuite à l'accueil handicap qui émet à l'appui, une décision d'accompagnement, communiquée notamment, au service des examens.

**Contact :** ☎ 01 40 51 10 00

✉ [siumpps@upmc.fr](mailto:siumpps@upmc.fr)  
15, rue de l'École de Médecine 75006 PARIS (Escalier G, 3<sup>e</sup> étage)

### Étudiant(e)s ayant une reconnaissance handicap (MDPH) :

Pour tout problème de logement ou de transport, vous pouvez contacter Madame Catherine SWIECICKI, assistante sociale du CROUS, qui reçoit sur rendez-vous les étudiant-e-s ayant un handicap reconnu.

**Contact :** ☎ 01 40 51 35 57

✉ [catherine.swiecicki@crous.fr](mailto:catherine.swiecicki@crous.fr)  
ou [mission.handicap@crous-paris.fr](mailto:mission.handicap@crous-paris.fr)  
39, avenue Georges Bernanos, RDC, espace Vie Étudiante  
75005 PARIS (métro Port Royal)

Attention, pour bénéficier d'aménagements d'examens pour le 1<sup>er</sup> semestre, cette démarche doit être effectuée **avant la mi-novembre**.

Pour bénéficier d'aménagements d'examens pour le 2<sup>ème</sup> semestre, cette démarche doit être effectuée **avant la mi-mars**.

## PREMIÈRE INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

---

**Identifiant national étudiant (INE ou BEA) :** À indiquer **obligatoirement**. Ce numéro est **unique** et permet le suivi administratif de vos études.

L'identifiant national étudiant est précisé sur votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA ou INE) ou sur votre certificat de scolarité précédent (n° INE), sinon **veuillez demander à votre université de première inscription de vous le communiquer**.

Si vous êtes bachelier-ère antérieur-e à l'année universitaire 1994-1995, et/ou si vous n'avez jamais été inscrit-e dans une université française, vous ne possédez ni INE ni BEA, Sorbonne Université vous en attribuera un.

## CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

---

- |  |   |
|--|---|
| 11 – Agriculteurs sur petite exploitation              | 44 – Clergé, Religieux  |
| 12 – Agriculteurs sur moyenne exploitation             | 22 – Commerçants et Assimilés                                     |
| 13 – Agriculteurs sur grande exploitation              | 48 – Contremaîtres, Agents de maîtrise                            |
| 21 – Artisans  | 23 – Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus                    |
| 37 – Cadres administratifs et Commerciaux d'entreprise | 54 – Employés administratifs d'entreprise                         |
| 33 – Cadres de la Fonction Publique                    | 52 – Employés civils et Agents de service de la Fonction Publique |
| 81 – Chômeurs ou n'ayant jamais travaillé              | 55 – Employés de commerce   |

- |   |   |
|---|---|
| 38 – Ingénieurs et Cadres techniques d'entreprise                       | 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises |
| 42 – Instituteurs et Assimilés  | 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles                   |
| 62 – Ouvriers qualifiés de type industrie                               | 31 – Professions libérales  |
| 63 – Ouvriers qualifiés de type artisanat                               | 47 – Techniciens  |
| 64 – Chauffeurs   | 71 – Retraités Agriculteurs exploitants   |
| 65 – Ouvriers qualifiés manutention magasin                             | 72 – Retraités Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise                        |
| 67 – Ouvriers non qualifiés type industrie                              | 74 – Retraités Cadres   |
| 68 – Ouvriers non qualifiés artisanat                                   | 75 – Retraités profession intermédiaire   |
| 69 – Ouvriers agricoles   | 76 – Retraités employés et Ouvriers   |
| 56 – Personnels des services directs aux particuliers                   | 77 – Retraité employé   |
| 53 – Policiers et militaires  | 84 – Elève/Étudiant   |
| 34 – Professeurs, Professions scientifiques                             | 85 – Sans profession -60 ans (hors retraité)                                    |
| 43 – Professions intermédiaires de la Santé et du Travail social        | 86 – Sans profession + 60 ans (hors retraité)                                   |
| 45 – Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique | 99 – Non renseigné (inconnu ou sans objet)                                      |

## DERNIER ÉTABLISSEMENT FREQUENTÉ

---

### Type d'établissement :

- |                         |                           |   |
|-------------------------|---------------------------|---|
| LY – Lycée              | 05 – Privé supérieur      | 15 – Autre école ou cursus                                  |
| 00 – Université         | 06 – Art et culture       | 16 – CNED (préparation aux concours de l'enseignement)      |
| 01 – BTS                | 10 – Étranger             | 17 – Sans objet   |
| 02 – CPGE               | 11 – ENS                  | 18 – Établissements de formations paramédicales ou sociales |
| 03 – École de commerce  | 12 – EHESS                | RC – Organisme de recherche                                 |
| 04 – École d'ingénieurs | 13 – École d'architecture |   |

## SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CONCERNE UNIQUEMENT L'ANNÉE 2017 - 2018)

---

### Type d'établissement :

- |   |  |
|---|--|
| A – Enseignement secondaire                                       | J – École de commerce                                  |
| B – BTS   | K – Autres (ENS, Institut Catholique, ...)             |
| C – IUT   | M – ESPE   |
| D – CPGE  | Q – Établissement étranger d'enseignement secondaire   |
| E – École d'ingénieurs (universitaire ou non)                     | R – Établissement étranger d'enseignement supérieur    |
| G – Enseignement supérieur par correspondance                     | S – Autres établissements ou cursus en France (Écoles) |
| H – Université (hors IUT, IUFM, École d'ingénieurs universitaire) |  |

T – Non scolarisé-e l'année précédente **et jamais entré-e** dans l'enseignement supérieur

U – Non scolarisé-e l'année précédente **mais précédemment entré-e** dans l'enseignement supérieur

## DERNIER DIPLÔME OBTENU

---

### Type du diplôme :

- |   |   |
|---|---|
| 001 – Baccalauréat français                               | 016 – Attestation fin de 1 <sup>ère</sup> année de médecine, pharmacie et odontologie |
| 002 – DAEU  | 017 – DEUST   |
| 003 – ESEU  | 029 – Autre diplôme de 1 <sup>er</sup> cycle (DU, ...)                                |
| 004 – Capacité en Droit                                   | 030 – Diplôme d'éducateur   |
| 010 – BTS   | 031 – Diplôme d'infirmier   |
| 011 – DUT   | 032 – Diplôme d'orthophoniste   |
| 012 – Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE | 033 – Diplôme d'assistante sociale  |
| 013 – DEUG  | 034 – Autre diplôme paramédical et social   |
| 014 – DEUG IUP  | 040 – Licence   |
| 015 – DEUP  | 041 – Licence professionnelle   |

042 – Licence IUP, Licence LMD parcours IUP  
050 – Maîtrise (Master 1)  
051 – Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP  
052 – MST  
053 – MSG  
054 – MIAGE  
055 – Diplôme de fin de 2<sup>ème</sup> cycle d'études médicales et pharmacie  
056 – Diplôme de sage-femme  
057 – Magistère  
069 – Autre diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle hors Magistère  
070 – DEA  
071 – DESS  
072 – MASTER  
073 – Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)

079 – Autre diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat,...)  
080 – Docteur en Médecine  
081 – DES Pharmacie  
082 – DES Médecine  
083 – Capacité Médecine  
084 – Attestation de formation spécialisée  
085 – Attestation de formation spécialisée approfondie  
086 – DIS Médecine  
087 – Diplôme études spécialisées complémentaires Médecine  
503 – Diplôme d'établissement étranger secondaire  
504 – Diplôme d'établissement étranger supérieur  
519 – Autre diplôme supérieur  
900 – Aucun diplôme supérieur  
088 – DGF Santé

## **INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR 2018 – 2019**

### **Type d'établissement :**

00 – Université	10 – Établissement étranger d'enseignement supérieur
01 – BTS	11 – École Normale Supérieure
02 – CPGE ou préparation intégrée	12 – EHESS
03 – École de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)	13 – École d'architecture
04 – École d'ingénieurs	15 – Autre école ou cursus
05 – Ets privé d'enseignement supérieur universitaire	16 – Enseignement par correspondance (CNED,...)
06 – Ets d'enseignement supérieur artistique ou culturel	17 – Sans objet
07 – Secteur médical	18 – Paramédical
08 – Secteur social	19 – Communauté d'université et établissements
09 – Établissement préparant aux carrières administratives/juridiques	

## **BOURSE**

Vous avez reçu une notification conditionnelle de bourse de la part du CROUS pour l'année universitaire 2018-2019 avec la mention « attribution conditionnelle » au verso. Vous êtes dispensé-e du paiement des droits d'inscription.

### **Attention :**

- Le niveau du cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.
- Afin de pouvoir vous inscrire en module de préparation aux concours du CAPES et de l'agrégation, votre notification conditionnelle doit être visée par le service des bourses.

Vous devrez joindre 2 exemplaires (recto/verso) de votre notification conditionnelle à votre dossier d'inscription pour pouvoir être inscrit-e en qualité d'étudiant-e boursier-ère.

## **CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS A REALISER AVANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Dans le cadre de la loi ORE, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) doit être acquittée par tous-tes les étudiant-e-s en Formation Initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Sont exonéré-e-s :

- Les boursiers-ères de l'enseignement supérieur ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiant-e-s réfugié-e-s
- Les étudiant-e-s bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiant-e-s enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

**La CVEC ne doit être réglée qu'une seule fois en cas de pluri-inscription.**

**Comment ?**

- Connectez-vous à [MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

- Déclarez votre ville d'étude.
- Acquittez-vous de votre CVEC d'un montant de 90 euros.
- Le Crous vous délivre une attestation d'acquiescement à présenter lors de votre Inscription Administrative à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

**Attention :** Les étudiant-e-s exonéré-e-s de la CVEC doivent également présenter une attestation d'acquiescement par exonération.

## PIECES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À SORBONNE UNIVERSITE

### Pièces communes

- Le dossier d'inscription complété et signé.
- 2 photos d'identité, tête nue, avec vos nom et prénom au dos.
- Une photocopie de votre notification d'admission à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université (courriel Parcoursup ou E-Candidat).
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou carte de l'OFPRA) indiquant vos nom, prénom, date et ville de naissance.
- Le règlement de votre inscription (cf. page 7)

**Facilitez votre inscription en payant par carte bancaire.**

### Master ou Module :

- Vous vous inscrivez en Master ou dans un Module : vous devez impérativement fournir le *Formulaire d'encadrement master* (sauf M1 de philosophie, M1 et M2 de LEA, LFA ou CELSA).

### Contribution Vie Etudiante et de Campus

- L'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC.

### Service national (pour les étudiant-e-s français de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018)

- Une photocopie du justificatif vis-à-vis du Service National (JDC ou JAPD). Si vous n'avez pas encore effectué la journée de défense et de citoyenneté, veuillez fournir, à titre provisoire, la photocopie de l'attestation de recensement.

### Diplôme et numéro INE

- L'original et la photocopie du relevé de notes du baccalauréat, DAEU, ou autre diplôme équivalent (s'il s'agit d'un diplôme étranger, présentez une traduction officielle émanant d'une autorité française ou d'un traducteur agréé en France).
- L'original et la photocopie du diplôme du baccalauréat ou du diplôme équivalent (s'il s'agit d'un diplôme étranger, présentez une traduction officielle émanant d'une autorité française ou d'un traducteur agréé en France).
- L'original et la photocopie du diplôme ayant permis votre admission. Si le diplôme ne vous a pas encore été délivré veuillez fournir l'attestation de réussite ou les relevés de notes justifiant votre admission.

### Bourse

- Vous êtes étudiant-e boursier-ère : Deux exemplaires recto/verso de votre notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse 2018/2019.
- Attention :** Le cachet du service des bourses de Sorbonne Université est obligatoire pour les inscriptions en module de préparation aux concours de l'enseignement.

### Vous avez déjà eu une inscription en université française

- Le formulaire de « Demande de transfert arrivée » de Sorbonne Université ou de « Demande de transfert départ » de l'université d'origine, visé par celle-ci.
- Si votre INE n'apparaît pas sur votre relevé de notes du Baccalauréat : le certificat de scolarité de votre université d'origine.

### Situations spécifiques :

- Inscription en Licence Professionnelle ou Master Alternance : le contrat d'apprentissage signé par votre employeur.
- Vous vous inscrivez en Licence de Musicologie à distance : la confirmation d'inscription du CNED mentionnant que vous avez déjà réglé les droits d'inscription au CNED pour l'année universitaire 2018-2019.
- Vous êtes pupille de la Nation : une photocopie de la carte précisant que vous êtes pupille de la nation.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE OU NON SIGNÉ SERA REFUSÉ**

**DEMANDE DE TRANSFERT ARRIVÉE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 / 2019**

**TRANSFERT TOTAL**       **TRANSFERT PARTIEL** (si vous poursuivez des études dans votre université d'origine)

NOM : ..... Prénom : ..... Nom d'usage/épouse : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : ..... N° INE : .....

Baccalauréat - Série : ..... Année d'obtention : ..... Académie : .....

**INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DEPUIS LE BACCALAURÉAT**

Années universitaires	Universités	Champs disciplinaires majeurs	Semestres	Résultats

Je sollicite le transfert de mon dossier de l'université de : ..... pour la Faculté des Lettres,  
pour la mention suivante : ..... spécialité / parcours : .....

en :       Licence : 1<sup>ère</sup> année - 2<sup>ème</sup> année - 3<sup>ème</sup> année (rayer la mention inutile)  
          Master : 1<sup>ère</sup> année - 2<sup>ème</sup> année (rayer la mention inutile)

Motifs de la demande de transfert : .....

Avez-vous l'intention de vous réinscrire dans votre université d'origine ?     oui     non

Si oui, quelles études y poursuivrez-vous ? .....

**IMPORTANT**

Si vous avez des acquis à faire valider, veuillez vous adresser au bureau des Licences (galerie Richelieu – salle C340) ou au bureau des Masters (galerie Richelieu – salle C361).

Date : ..... Signature de l'étudiant(e) : .....

Avis du Président de l'université d'origine	Avis du Président de Sorbonne Université
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE Motif en cas de refus : ..... Date : ..... Signature : .....  <p style="text-align: center;"><i>Imprimé à retourner impérativement à l'étudiant-e par l'université d'origine</i></p>	<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE Motif en cas de refus : ..... Date : ..... Signature : .....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1) Droits de scolarité :

Vous devez obligatoirement régler les droits de scolarité pour valider votre inscription et obtenir votre carte étudiante :

Vous pouvez régler vos droits de scolarité :

- Par carte bancaire
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de l'Université Sorbonne Université »
- En trois fois sans frais, par carte bancaire. Merci de vous munir d'un RIB.

**Attention** : **Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**

En cas de non règlement des frais universitaires dans les délais impartis, votre demande d'inscription sera annulée.

### 2) Demandes d'annulation :

Les demandes d'annulation s'effectueront obligatoirement par écrit jusqu'au 31 octobre 2018 en retournant vos certificats de scolarité et votre carte étudiante de Sorbonne Université, un courrier explicatif ainsi que le « *Formulaire de demande de remboursement* » à : Sorbonne Université, Faculté des Lettres, Secrétariat du service des inscriptions administratives, 1, rue Victor Cousin, 75005 Paris.

**Attention** : **Aucune demande d'annulation ne sera prise en compte au-delà du 31 octobre 2018.**

### 3) Médecine Préventive :

Vous vous inscrivez pour la première fois à l'université, une visite médicale de prévention est **obligatoire**. Une convocation vous sera adressée dans le courant de l'année, il est impératif d'y répondre.

### 4) Localisation des UFR (Unités de Formation et de Recherche) :

L'information est disponible sur le site [www.sorbonne-universite.fr](http://www.sorbonne-universite.fr), rubrique « [L'université](#) / [Les UFR](#) »

### 5) Inscriptions Pédagogiques :

Elles sont obligatoires. Retirez auprès des UFR les brochures décrivant les enseignements de votre cursus ou consultez-les sur le site [www.sorbonne-universite.fr](http://www.sorbonne-universite.fr), rubrique « [L'université](#) / [Les UFR](#) ». Inscrivez-vous aux codes des enseignements selon le calendrier communiqué courant septembre par affichage et sur le site Internet de l'Université. Vérifiez que les enseignements choisis sont bien autorisés dans la composition de votre diplôme.

Les **étudiant-e-s de CPGE** inscrit-e-s en cumulatif en année de Licence ne sont pas concerné-e-s.

**INFORMEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT DES DATES LIMITES DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES  
SUR LE SITE INTERNET DE L'UNIVERSITÉ : [www.sorbonne-universite.fr](http://www.sorbonne-universite.fr)**

# INFORMATIONS AUX ÉTUDIANTS BOURSIERS 2018-2019

## 1. Votre notification conditionnelle de bourse :

- ⇒ Vous avez reçu de la part du CROUS une notification conditionnelle de bourse comportant la mention « décision conditionnelle » au verso : vous êtes dispensé-e du paiement des droits d'inscription.
- Attention** : Le niveau (licence ou master) du cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.
- ⇒ Vous n'avez pas reçu votre notification conditionnelle de bourse ou votre notification conditionnelle est en « attente de décision » : vous devez vous acquitter des frais d'inscription. Vous devrez demander le remboursement des frais d'inscription dès la réception de votre décision d'attribution définitive de bourse. Ne tardez pas pour demander le remboursement.
- ⇒ Votre notification conditionnelle de bourse comporte la mention « refus » au verso, vous devez vous acquitter des frais d'inscription.

## 2. Votre inscription :

Lors de votre inscription, vous devez vous inscrire en qualité d'étudiant-e boursier-ère. Vous devez joindre **2 exemplaires** (recto/verso) de votre notification conditionnelle de bourse à votre dossier d'inscription administrative.

**Attention** : Le niveau du cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être **le même** que celui dans lequel vous vous inscrivez.

3. **Vous recevrez ultérieurement** une notification d'attribution définitive de bourse 2018-2019 du CROUS de Paris indiquant le montant annuel versé en 10 mensualités.
4. **Votre bourse est automatiquement mise en paiement** par le CROUS après finalisation de votre inscription et réception de la notification d'attribution définitive de bourse.

### **IMPORTANT :**

- Si vous changez de cursus ou redoublez, vous devez vérifier auprès du CROUS que vous n'avez pas épuisé tous vos droits à bourse. Dans le cas contraire, le CROUS n'effectuera pas le versement de la bourse. L'Université suspendra votre inscription et vous devrez payer les droits d'inscription pour régulariser votre situation.
- Une inscription en apprentissage ne permet pas de conserver le statut de boursier-ère.
- Afin de pouvoir vous inscrire en module de préparation aux concours du CAPES et de l'agrégation, votre notification conditionnelle doit être visée par le service des bourses.
- Si **vous venez d'une autre académie**, vous devez demander le transfert de votre dossier de bourse à votre CROUS d'origine vers le CROUS de Paris (*ne concerne pas les CROUS de Versailles et Créteil pour qui la demande de transfert n'est pas nécessaire*).
- Conformément à la réglementation en vigueur, **le maintien du droit à bourse est subordonné à l'assiduité aux cours et travaux dirigés, ainsi qu'à la présentation aux examens et concours**. En cas de manquement à ces obligations, une procédure de reversement des sommes indûment perçues sera transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris.

**En qualité d'étudiant-e boursier-ère vous avez l'obligation d'être assidu-e aux cours et travaux dirigés, d'être présent-e à tous les examens.**

**En cas d'enseignement à distance (Musicologie via le CNED) vous devez rendre tous les devoirs prévus dans les délais imposés par le CNED et être présent à tous les examens.**

**Le contrôle de ses obligations est effectué chaque semestre par le service des bourses.**

**Le Service des Bourses vous informe et vous accueille toute l'année en Sorbonne,**  
Direction Vie Étudiante, Galerie Richelieu, entrée C364 – 1<sup>ère</sup> porte sur la droite bureau C362  
Du lundi au jeudi, de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 16h00  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi :

01 40 46 25 87 ou 25 74

Courriel : [contact.bourses@paris-sorbonne.fr](mailto:contact.bourses@paris-sorbonne.fr)

Les activités physiques et sportives sont organisées au sein de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université par le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives**.

### DIFFÉRENTES PRATIQUES

Trois types de pratiques sportives, choisis par l'étudiant(e) en fonction de ses besoins et de ses motivations :

- 1 – **La formation qualifiante** dans certaines filières (unité d'enseignement donnant droit à des crédits dans les 6 semestres de la Licence) – se renseigner auprès de chaque UFR.
- 2 – **La formation personnelle** (ensemble des pratiques sportives hors cursus) sous forme de cours hebdomadaires ou de stages.
- 3 – **La pratique compétitive** (compétitions organisées le jeudi après-midi par la Fédération Française du Sport Universitaire). Se renseigner à l'**Association Sportive Sorbonne Université Lettres** (mêmes coordonnées que le SUAPS).

### PLUS DE 60 ACTIVITÉS PHYSIQUES

Aïkido, Athlétisme, Aviron, Badminton, Basket-Ball, Boxe Anglaise, etc.

Consulter sur le site <http://lettres.sorbonne-universite.fr/Rubrique-Vie-Etudiante>



### INSTALLATIONS SPORTIVES PRINCIPALES :

- Centre universitaire de Clignancourt et installations sportives (Paris 18<sup>ème</sup>).
- Campus de Jussieu (Paris 5<sup>ème</sup>).
- C.S.U. Jean SARRAILH – RER B Port Royal (Paris 5<sup>ème</sup>).
- Cité Universitaire (C.I.U.P.) – RER B Cité Universitaire (Paris 14<sup>ème</sup>).

### COMMENT S'INSCRIRE ?

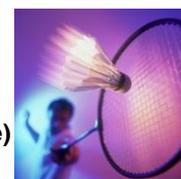
En ligne lors de la saisie de vos inscriptions pédagogiques en suivant le lien qui vous

sera proposé pour l'option sport / ou directement au lien : <http://inscription-sport.paris-sorbonne.fr>, pour le sport en loisir.

- Début des inscriptions : **12 / 09 / 2018 à 14h**
- Date de reprise des cours : **17 / 09 / 2018**
- Choix des activités : 1 ou 2 (une seule activité en option)
- Date limite pour les inscriptions en option : **28 / 09 / 2018** pour le premier semestre.

Pour déposer votre certificat médical (si non joint en ligne) :

- **Jusqu'au 12 octobre 2018 : centre universitaire de Clignancourt (Niveau -1, espace vie étudiante)**
- **Après le 12 octobre 2018 : bureaux des sports de Clignancourt et en Sorbonne.**



### DOCUMENTS À FOURNIR :

- Un **Certificat Médical** d'aptitude à la pratique physique et sportive postérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 vous sera demandé, valable 3 ans.
- **SI INSCRIPTION À L'AS** : Un **Certificat Médical** d'aptitude à la pratique physique et sportive y compris **en compétition** datant de moins de six mois, 1 photo d'identité et 1 euro de cotisation.



### **TOUTES LES INFORMATIONS DANS L'ENT RUBRIQUE « VIE ÉTUDIANTE / SPORT »**

**Horaires d'ouverture au public le reste de l'année :**

**En Sorbonne** : au 1, rue Victor Cousin Paris 5<sup>e</sup> : 9h30-13h et 14h-17h, fermeture à 16h30 le vendredi.

☎ : 01 40 46 27 23 / 47 48 ✉ [suaps@sorbonne-universite.fr](mailto:suaps@sorbonne-universite.fr)

**Au Centre de Clignancourt** : 2, rue Francis de Croisset Paris 18<sup>e</sup> : 9h30-13h et 14h-17h, fermeture à 16h30 le vendredi.

☎ : 01 53 09 57 53 ✉ [suaps@sorbonne-universite.fr](mailto:suaps@sorbonne-universite.fr)

- Sorbonne 1, rue Victor Cousin bureau E660 75005 PARIS –
- Clignancourt 2, rue Francis de Croisset bureau E18 75018 PARIS

[www.sorbonne-universite.fr](http://www.sorbonne-universite.fr)

**Ce que le Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé propose :**

- Entretien avec des psychologues
- Consultations en psychiatrie
- Contraception et sexualité
- Médecine du sport
- Action de prévention
- Sevrage tabagique
- Certificats médicaux
- Consultations en médecine générale
- Consultations et bilans d'orthophonie
- Dépistage des IST et des hépatites
- Risques professionnels
- Diététique et nutrition
- Vaccinations
- Consultations handicap



**SUR RENDEZ-VOUS AU 01 40 51 10 00  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 19H**

**SIUMPPS**  
[WWW.SIUMPPS.COM](http://WWW.SIUMPPS.COM)

**SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DES ÉTUDIANTS  
15 RUE DE L' ÉCOLE DE MÉDECINE • 75006 PARIS  
ESC. G • 3<sup>e</sup> ÉTAGE • M<sup>o</sup> ODÉON • [SIUMPPS@UPMC.FR](mailto:SIUMPPS@UPMC.FR)**